



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

6-12 juillet – numéro 45

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :

LE NOUVEAU MANDAT D'ARRÊT EMIS À L'ENCONTRE DU PRÉSIDENT AL BASHIR POUR GENOCIDE POURRAIT DECLANCHER L'APPLICATION DE CERTAINES OBLIGATIONS PREVUES DANS LA CONVENTION SUR LE GENOCIDE

APERÇU

- Le Bureau du Procureur présente sa proposition de budget pour 2011, p. 7.

12 juillet - La Chambre préliminaire I, suite à une décision antérieure de la Chambre d'appel, a émis un second mandat d'arrêt pour trois charges de génocide à l'encontre du président Omar Al Bashir.

Le Procureur a expliqué dans une conférence de presse à Paris que la première charge de génocide qui a été ajoutée concerne des meurtres ; la deuxième charge établit que le président Al Bashir a imposé des conditions d'existence devant entraîner la destruction des Four, Masalit et Zaghawa, y compris les 2,5 millions de personnes vivant dans des camps pour personnes déplacées internes ; la troisième charge se rapporte aux milliers de femmes qui sont soumises à des actes de viols commis par les forces gouvernementales soudanaises, d'abord à leur domicile, et ensuite dans les camps.

Le Procureur a indiqué que le président Al Bashir nie les crimes commis, tout en ordonnant en même temps l'expulsion de l'aide humanitaire, aggravant ainsi davantage les conditions de vie de ses millions de victimes, et menaçant de plus de crimes, contre les habitants du Darfour et contre le Sud du Soudan. Le président Al Bashir s'est servi d'Ahmad Harun en tant que ministre d'État pour l'Intérieur pour coordonner les attaques génocidaires contre les villages, et ensuite en tant que ministre d'État adjoint aux affaires humanitaires pour contrôler les conditions de vie génocidaires dans les camps. Son rôle actuel en tant que gouverneur du Kordofan indiquerait l'intention de continuer à l'utiliser en tant que coordinateur de futurs crimes.

Le Procureur a souligné que la Convention sur le génocide pouvait désormais être appliquée. Les États parties à la Convention sur le génocide ont des obligations spécifiques. Conformément à l'Article 8, ils peuvent faire appel à l'ONU pour qu'elle prenne des mesures pour prévenir et réprimer les actes de génocide. Ce vendredi, les États parties ont une chance de le faire lors du débat public au Conseil de sécurité des Nations unies sur la prévention des conflits et le règlement des différends.

D'autres réactions en page 3

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé neuf écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans quatre pays différents.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC, [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI, [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

6-10 juillet - À Kinshasa, les représentants du Bureau du Procureur ont discuté des questions de coopération avec les autorités congolaises à propos des trois enquêtes menées actuellement en RDC et de l'exécution du mandat d'arrêt délivré à l'encontre

de Bosco Ntaganda. Ils ont également rencontré les représentants de la MONUSCO, du PNUD et de l'Union européenne à propos des enquêtes menées en RDC.

7 juillet - Lors d'un [débat](#) au Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, a souligné les effets néfastes de l'impunité en RDC. Le nombre de viols et de violences à l'égard des femmes a augmenté en dépit de l'intérêt croissant que cette question a récemment suscité. Au cours de ce débat, John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU a affirmé qu'il fallait se pencher de toute urgence sur le problème posé par les violences sexuelles en période de conflit armé. D'après le Fonds des Nations Unies pour la population, 15 275 viols, commis principalement par des hommes armés, ont été signalés dans l'est de la RDC, mais seule une infime partie du nombre total de viols a été signalée.

Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

8 juillet - L'Accusation prépare sa demande d'interjeter appel de la [décision](#) de la Chambre préliminaire I de suspendre le procès. Pour l'Accusation, l'affaire débouche sur un conflit entre le niveau de risque acceptable pour la Chambre et pour l'Accusation. Elle soulève la question de savoir si le Procureur a rejeté l'autorité de la Chambre à l'aide de moyens légaux afin d'insister sur la mise en œuvre de mesures de protection agréées avant de divulguer l'identité de l'intermédiaire 143, et afin d'évaluer correctement les risques liés à une divulgation limitée. L'affaire présente également la question de savoir si la Chambre de première instance a correctement déterminé que la conduite de l'Accusation aurait rendu impossible la possibilité pour l'accusé de recevoir un procès équitable. Le contenu de l'appel y afférent sera présenté dans le prochain bulletin d'information.

Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

12 juillet - La Chambre d'appel a rejeté la requête de la Défense de Germain Katanga en illégalité de la détention et en suspension de la procédure. Elle a considéré que la requête avait été déposée trop tardivement, entre autres parce qu'elle avait été déposée sept mois après l'invitation faite par la Chambre de première instance aux parties à lui adresser toutes questions pertinentes sur lesquelles elles souhaitent que la Chambre se prononce. La Chambre d'appel a conclu que la décision de la Chambre de première instance ne contrevenait pas au droit de M. Katanga à un procès équitable, qu'il avait été prévenu suffisamment en avance et avait eu l'occasion de soulever cette question de l'illégalité de son arrestation et de sa détention.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

4 juillet - Le Ministre centrafricain des affaires étrangères, M. Antoine Gambi, [a exhorté](#) les États-Unis à venir en aide aux forces armées centrafricaines et ougandaises dans le cadre de la campagne menée contre l'ARS.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). L'Accusation [a fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir, rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le

Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 22 novembre 2010 la date de l'[audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

5 juillet - Le [communiqué final](#) du deuxième séminaire auquel ont participé le Représentant spécial conjoint [de l'Union africaine] et de la MINUAD et des Envoyés spéciaux au Soudan à El Fasher ne mentionne ni la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU demandant que justice soit rendue au Darfour, ni la Déclaration 21 (2008) du Président du Conseil de sécurité de l'ONU, ni les mandats d'arrêt délivrés par la Cour suite à ladite résolution.

7 juillet - Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, s'est exprimé au Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils en période de conflit armé et a [mis en exergue](#) le défi crucial de la responsabilité. Il a ainsi déclaré : « *Des progrès importants ont été faits au niveau des capacités normatives des systèmes nationaux et internationaux. La plupart de ces progrès découlent des travaux de la Cour pénale internationale et de leurs incidences bénéfiques, telles que l'incorporation des crimes relevant du Statut de Rome aux systèmes juridiques nationaux. Mais là aussi, il faut faire davantage pour que chacun comprenne bien que les auteurs de crimes devront systématiquement répondre de leurs actes.* » Concernant le principe de responsabilité, il a attiré l'attention sur le fait que : « *[L]es actes de violences ne sont pas les seuls phénomènes dont pâtissent les civils ; les actes d'omission, y compris les entraves à l'accès humanitaire, peuvent être tout aussi dommageables, voire davantage. Ceux qui créent ces obstacles doivent également rendre des comptes, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques. C'est là une part déterminante de notre travail : débarrasser le monde des zones où les besoins humanitaires restent négligés.* »

8 juillet - Lors d'une conférence de presse, le chef de la MINUAD, Ibrahim Gambari, a appelé le Gouvernement soudanais à lever les restrictions qui pèsent contre la MINUAD et les associations humanitaires. Le porte-parole du Ministre français des affaires étrangères a fait écho à l'appel lancé par M. Gambari, et [déclaré](#) : « *[n]ous adhérons totalement à l'appel lancé par M. Gambari pour la levée des restrictions se rapportant à l'accès à l'ensemble du Darfour de la MINUAD et des intervenants humanitaires et à leurs déplacements.* »

9 juillet - Le [communiqué](#) délivré suite à la réunion consultative entre des membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue à New York a souligné « *le besoin urgent de protéger les civils [...] au Darfour* ».

9 juillet - Georg Charpentier, ancien Représentant spécial adjoint de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire [a été nommé](#) Représentant spécial adjoint, Coordonnateur humanitaire et Coordonnateur résident pour le Soudan.

D'autres réactions concernant le nouveau mandat d'arrêt délivré contre M. Al Bashir

Le porte-parole du Département d'État américain, Philip Crowley, [a déclaré](#) : « *Nous sommes toujours favorables à ce processus. Nous avons, par le passé, exhorté les autorités soudanaises à coopérer pleinement avec la CPI. Scott Gration, qui se rendra dans la région dans la semaine, n'a pas cessé de dire aux dirigeants soudanais que, tôt ou tard, le Président Al Bashir devrait se livrer à la CPI et rendre des comptes. Il le leur répétera encore cette semaine. [...] M. Al Bashir est visé par un mandat d'arrêt et nous sommes d'avis qu'il devrait se présenter de son plein gré à la Cour pour répondre des accusations qui pèsent sur lui. [...] [N]ous pensons que le plus tôt sera le mieux pour que le Président Al Bashir se présente à la Cour* ».

Professeur David Crane, ancien procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, [a indiqué](#) : « *Le mandat d'arrêt lié aux chefs de génocide reflète la réalité des événements survenus au Darfour et au Soudan. Dans l'intérêt de la justice, il est crucial que des poursuites soient engagées pour tous les crimes perpétrés au Darfour afin que jaillisse enfin la vérité. Dans cette optique, je considère ce mandat comme la suite logique des événements qui se sont déroulés au Darfour.* »

Ahmad Hussein, porte-parole du Mouvement pour la justice et l'égalité, implanté au Darfour, a qualifié la nouvelle de « *victoire pour la population du Darfour et pour l'humanité entière* ».

Abdel-Mahmoud Abdel-Haleem, l'Ambassadeur soudanais auprès de l'ONU, a [qualifié](#) le nouveau mandat d'arrêt de « tentative malveillante et désespérée » d'une « institution criminelle » de déstabilisation du pays. À Khartoum, Rabie Abdulatti, une personnalité de haut rang au sein du Parti du congrès national soudanais, a qualifié l'accusation de ridicule, et expliqué que la délivrance de ce nouveau mandat d'arrêt « n'[était] pas une accusation portée contre le Président mais contre la souveraineté et l'indépendance [du] pays ». Le ministre de l'Information, Kamal Obeid, a souligné que la décision a prouvé que la CPI est un tribunal politique, ajoutant que son gouvernement est catégorique en ne tenant pas attention à elle.

Plus de réactions sur le nouveau mandat d'arrêt le prochain bulletin d'information

I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

7 juillet - La Chambre de première instance III a reporté [l'ouverture](#) du procès fixée au 14 juillet, considérant qu'il était dans l'intérêt de la justice que la question de l'exception d'irrecevabilité soit tranchée par la Chambre d'appel avant l'ouverture du procès. Le 24 juin, la Chambre avait [rejeté](#) les exceptions d'irrecevabilité et d'abus de procédure soulevées par la Défense. Cette dernière a interjeté appel contre la décision le 28 juin, puis a [demandé](#) que l'appel ait un effet suspensif. La Chambre préliminaire III tiendra une conférence de mise en état le 30 août, où elle recevra les propositions des parties sur la détermination d'une nouvelle date d'ouverture du procès.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai.

I.4. Divers

John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU [a exhorté](#) le Conseil de sécurité à se montrer intransigeant concernant le principe de responsabilité, soulignant que les systèmes judiciaires nationaux devaient demeurer la première ligne de défense. Cependant, lorsque ceux-ci n'ont pas la capacité ou la volonté de traduire en justice les auteurs de crime et d'indemniser les victimes, la communauté internationale doit explorer des moyens alternatifs. « *Le fait est que cette surveillance doit devenir la norme* », a-t-il déclaré. « *Les auteurs avérés ou en puissance de violations doivent comprendre qu'ils ne peuvent se cacher nulle part. La politique ne doit pas toujours l'emporter lorsque des États puissants ou des États disposant d'une protection puissante sont concernés.* » Il a ajouté que le Conseil avait des pouvoirs importants à cet égard et qu'« *[il] d[evai]t montrer qu'il est sérieux et non sélectif en ce qui concerne [ce pouvoir].* »

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

8 juillet - Durant les débats sur la protection des civils en période de conflit armé qui se sont tenus au Conseil de Sécurité, M^{me} Navi Pillay, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a [déclaré](#) que le conflit en Afghanistan avait causé de graves souffrances à la population civile et s'est déclarée préoccupée par les pertes civiles dues aux attaques aériennes et aux opérations terrestres, y compris les opérations de perquisition et de saisie, menées par les forces de sécurité afghanes et les forces militaires internationales. Elle a par ailleurs noté que les femmes et les filles continuaient d'être victimes de violations généralisées des droits de l'homme, et a estimé particulièrement inquiétant le fait que, dans de nombreux cas, le cadre juridique institutionnalise la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Dans une large mesure, les lois destinées à protéger les droits de la femme ne sont pas appliquées.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#). » Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

6 juillet - Dans le contexte de l'enquête initiée par le procureur général de l'armée israélienne, Avichai Mendelblit, à propos de plusieurs allégations de désobéissance aux ordres lors de l'opération Plomb durci, un sergent israélien de réserve a été [inculpé](#) par le tribunal militaire du commandement de Tshal pour l'homicide involontaire de deux palestiniennes au cours de cette opération. Le procureur militaire a également décidé de clôturer la procédure engagée à propos de certains événements mentionnés dans le rapport Goldstone.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

7 juillet - Lors du débat concernant la protection des civils en période de conflit armé au Conseil de sécurité, le représentant permanent de la France auprès de l'ONU, Gérard Araud, [a déclaré](#) : « [N]ous nous félicitons de la coopération des autorités guinéennes avec la Commission internationale d'enquête mise en place par le Secrétaire général à la suite des massacres du 28 septembre 2009, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale dans le cadre de son examen préliminaire ».

7 juillet - À l'occasion des [félicitations](#) qu'il a adressées au peuple guinéen à propos du processus électoral, le Président américain Barack Obama a rappelé qu'après le massacre du 28 septembre 2009, de nombreux observateurs avaient craint que les violences ne viennent embraser la Guinée et se propager comme une traînée de poudre au-delà de ses frontières ; il a par ailleurs ajouté que « la force et la détermination dont les citoyens guinéens ont fait preuve en revendiquant leur droit de vote envo[yai]ent un signal fort au monde entier ».

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

7 juillet - Lors du débat au Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé, le représentant permanent de la France auprès de l'ONU, Gérard Araud a [déclaré](#) « Au Darfour, les attaques contre les civils ne sont pas le fruit du hasard ; elles sont organisées et ont été qualifiées de crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale » avant de conclure ceci : « Au-delà des crises qui recueillent ponctuellement l'attention de l'opinion publique internationale, les États doivent s'engager résolument dans la lutte contre l'impunité. Nous appelons encore une fois tous les États [...] à coopérer avec la Cour, en particulier le Soudan, conformément à la résolution 1593 (2005) adoptée par ce Conseil ».

8 juillet - Interpol [demande](#) l'aide des internautes pour l'aider à arrêter des personnes recherchées pour meurtre, viol, sévices sexuels sur des enfants et autres crimes.

12 juillet - Le Procureur Moreno-Ocampo s'est rendu à Paris pour s'entretenir avec des personnalités de haut rang, dont Bernard Kouchner, le Ministre français des affaires étrangères, pour discuter des questions de coopération.

IV. Divers

Le budget

5 juillet - Dans le cadre de la présentation générale de la Cour, le Bureau du Procureur a proposé une légère diminution dans le budget du Bureau du Procureur pour 2011 de 0,2% par rapport au budget approuvé pour 2010. La charge de travail de l'Accusation s'est accrue de manière non prévisible avec l'ouverture de deux nouvelles enquêtes dans la situation au Kenya qui se poursuivront en 2011, mais le Bureau ne demande pas une augmentation de budget. Pour faire face aux nouveaux défis

le Bureau est en train d'améliorer son efficacité par l'intermédiaire d'un système de rotation des ressources entre les différentes équipes conjointes ainsi que grâce à une standardisation de ses opérations afin de faciliter cette rotation. Celui a déjà permis de gérer les activités en cours cette année sans avoir besoin d'augmenter ses ressources : l'examen des éléments de preuve et l'enquête relative aux allégations de la Défense dans les trois procès en cours ; la comparution devant la Cour de deux autres personnes recherchées dans l'affaire Haskanita et la préparation de la nouvelle audience de confirmation des charges dans cette même affaire ; les enquêtes menées dans les provinces du Kivu et les nouvelles enquêtes menées au Kenya. Conformément à ce qui a été fait lors des précédents exercices budgétaires dans le respect du Statut, le Bureau s'en remettra à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins du Greffe pour la protection de ses témoins.

12 juillet - Un avis de vacance a été publié sur le [site Web](#) de la Cour dans la rubrique consacrée au recrutement pour le poste de Directeur la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. Le Bureau du Procureur encourage tous les États parties à le diffuser auprès de leurs candidats respectifs. Il faut noter à cet égard que, dans l'attente de la conclusion du processus de recrutement, ce poste permanent pour une durée de trois ans sera pourvu à titre temporaire.

IV. À venir

- 14-16 juillet - Participation du procureur adjoint à une conférence internationale intitulée « L'Afrique et l'avenir de la justice pénale internationale » à l'Université de Witwatersrand, à Johannesburg
- 9 août - Discours du Procureur lors du séminaire « Réflexions sur le droit pénal international et les questions de genre », organisé par le Centre d'Études juridiques et sociales, ICTJ et Women's Link Worldwide, à Buenos Aires
- 9 août - Discours du Procureur lors du séminaire « 25 ans après le procès historique des Juntas », organisé par PGA et IGEN, à Buenos Aires
- 19-20 août - Visite officielle du Procureur au Guatemala
- 20 août - Participation du procureur adjoint à la conférence annuelle des associations de juristes ISS et SADC, à Lubumbashi
- 31 août-1^{er} septembre - Participation du procureur adjoint à la 4^e session des Dialogues sur le droit international humanitaire, à Chautauqua
- 9 septembre - Discours de clôture du Procureur lors de la 15^e édition de la conférence annuelle de l'IAP intitulée « Au-delà des frontières », à La Haye
- 21 septembre - Allocution du procureur adjoint lors de la conférence organisée par la Konrad Adenauer Stiftung, sur le thème « Tout ce qui est juste. Compétence internationale en Afrique », à Berlin
- 28-29 septembre - Présentation du procureur adjoint sur la traite des personnes dans le cadre du Global Economic Symposium, à Istanbul

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int